

Prise en compte du handicap dans les formations de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire

Conditions de participation à des stages de formation organisés par la Chambre d'agriculture

Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'Agriculture soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

A ce titre, elle s'engage à :

- Accueillir en formation les personnes en situation de handicap, sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour permettre de valider leur parcours

Comment ?

- Par le développement de l'accessibilité pédagogique de ses formations
- En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire
- En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de ses locaux (administration / lieux de formation)
- En réorientant les personnes handicapées si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap

Vous avez un handicap et souhaitez une prise en compte de celui-ci dans l'organisation d'une formation de la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire ? Veuillez contacter le référent handicap :

Françoise PALLUAU – 02 47 48 37 36 – francoise.palluau@cda37.fr